



Communiqué de presse

15 janvier 2019, Dakar, Sénégal

Pesticide Action Network (PAN) Sénégal en partenariat avec IPEN et Basel Action Network (BAN) ont décidé de mener le combat pour la ratification de l'Amendement de Bâle sur l'interdiction d'importation et d'exportation des déchets des pays développés vers les pays en développement. Cette action survient avec le constat de l'augmentation de la production de déchets dangereux qui tourne autour de 400 millions de tonnes. En l'absence d'un traitement approprié de ces déchets, les conséquences pour la santé humaine et l'environnement sont encore mal connues mais les risques sont avérés.

Pour rappel, la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination a été adoptée en suisse, le 22 mars 1989 et est entrée en vigueur le 05 mai 1995. La convention de Bâle vise à réduire les déchets dangereux à travers les pays et à éviter les transferts de ces déchets des pays développés vers ceux en développement.

Dans son préambule, la Convention « reconnaît que tout Etat possède le droit souverain d'interdire l'entrée ou l'élimination de déchets dangereux et d'autres déchets d'origine étrangère sur son territoire ». Le texte de la Convention appelle les Parties à une attention particulière pour les pays en développement dans son préambule « reconnaissant (...) le sentiment croissant favorable à l'interdiction des mouvements transfrontières de déchets et de leur élimination dans d'autres Etats, en particulier dans les pays en développement ».

L'Amendement de Bâle sur l'interdiction interdit l'exportation de déchets dangereux destinés à être recyclés ou éliminés des pays de l'OCDE, l'UE ou Liechtenstein vers des pays non visés tels les pays en développement. L'amendement relatif à l'interdiction profite tant aux pays en développement qu'aux pays développés. En interdisant les exportations de déchets dangereux des pays développés, l'amendement de Bâle sur l'interdiction contribue à protéger les pays en développement.

L'amendement se fonde sur le critère de la gestion économiquement rationnelle. Conçu comme une mesure de précaution, il rejoint l'objectif plus général de proximité du traitement des déchets dangereux déjà posé par la Convention. Il insère dans le Préambule un alinéa qui énonce que « les mouvements transfrontières de déchets dangereux, notamment vers les pays en développement, risquent fort d'être incompatibles avec une gestion écologiquement rationnelle de ces déchets ».

Plusieurs secteurs industriels manœuvrent actuellement pour faire établir des dérogations à l'interdiction d'exportation. «Les industries électroniques et maritimes veulent faire exempter les déchets électroniques et les vieux navires. C'est notamment le cas de HP, Dell et Apple», note Jim Puckett, directeur exécutif du Basel Action Network (BAN). Pour rappel, les États-Unis sont le premier pays producteur de déchets par habitant mais n'ont pas pour autant ratifié la Convention de Bâle et se sont vivement opposés à l'amendement de l'Interdiction.

« Le Sénégal reçoit beaucoup d'équipements électroniques en provenance d'Europe, des États-Unis et de la Chine. Ces produits sont de secondes mains et sont considérés comme des déchets. Certains de ces équipements contiennent des PBDE et sont classés à leur fin de vie comme déchets dangereux » a déclaré Mme Wane N. M. DIENE, Présidente de PAN Sénégal.

Par ailleurs, le Sénégal, à l'instar de certains pays d'Afrique n'a pas encore ratifié l'amendement d'interdiction. PAN Sénégal, appelle les organisations de la société civile et les médias pour une large mobilisation et information de l'opinion publique sur les risques et dangers liés aux déchets dangereux.

PAN Sénégal sonne l'alerte et lance un appel plaidoyer en l'endroit des décideurs politiques pour la mise en place d'un cadre juridique et législatif à niveau national en matière de gestion des déchets dangereux. Et enfin, PAN Sénégal appelle l'Etat du Sénégal à prendre d'autres mesures visant à protéger sa population contre les importations non désirées de déchets conformément à l'article 3, au paragraphe 1 de l'article 4 et au paragraphe 2 de l'article 13 de la Convention de Bâle.

Plus d'information, veuillez contacter :

Mme Wane N. M. DIENE, Présidente, PAN Sénégal